



PROSPECTUS EN DATE DU 22 JANVIER 2016

SG ISSUER
en qualité d'Emetteur
(*Société de droit luxembourgeois*)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
en qualité de Garant
(*Société de droit français*)

**Emission de 30 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance 08/03/2022
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance**

Ce prospectus (le **Prospectus**) constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**)) (la **Directive Prospectus**) et se rapporte à l'émission de Titres pour un montant nominal total de 30 000 000 EUR (les **Titres**) dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 30 septembre 2015 (le **Programme**), inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le **Garant**) en vertu d'un acte de garantie en date du 30 septembre 2015 (la **Garantie**).

Ce Prospectus a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi relative aux prospectus sur les valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle que modifiée (la **Loi Prospectus 2005**) qui transpose la Directive Prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article 7(7) de la Loi Prospectus 2005, en approuvant ce Prospectus, la CSSF ne s'engage pas sur l'opportunité économique ou financière de l'émission des Titres ou sur la qualité et la solvabilité de l'Emetteur.

Les sections « *Modalités des Titres de Droit Français* », « *Modalités Complémentaires relatives aux Formules* », « *Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indices* » et « *Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Actions* » du Programme s'appliquent aux Titres et sont incorporées par référence dans ce Prospectus.

Les termes et expressions définis dans le Programme auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans ce Prospectus étant précisé que toute référence dans le Programme aux « Conditions Définitives applicables » ou « Conditions Définitives » sera réputée être une référence aux modalités spécifiques de l'émission (les **Modalités Spécifiques de l'Emission**) figurant dans la section intitulée « *Modalités Spécifiques de l'Emission* » de ce Prospectus.

Une demande sera déposée auprès de la Bourse de Luxembourg en vue de l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. Le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (un **Marché Réglementé**).

ARRANGEUR

Société Générale Corporate & Investment Banking

AGENT PLACEUR

Société Générale

TABLE DES MATIÈRES

Section	Page
RÉSUMÉ.....	3
FACTEURS DE RISQUE.....	24
INFORMATION IMPORTANTES.....	25
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	29
MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE L'EMISSION	39
DESCRIPTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	54
DESCRIPTION DE SG ISSUER	56
INFORMATIONS GENERALES	62

RÉSUMÉ

Les résumés sont constitués d'éléments d'information, qui sont connus sous le nom d'**Eléments** et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement CE/809/2004 tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres (les « **Titres** ») et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant du 22/01/2016 jusqu'au 29/02/2016 (la Période d'Offre) ; - le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un Consentement Général) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « Offreur Autorisé Général») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes : <p>(a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) telle que modifiée (ci-après les Règles) et il veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne, (ii) à ce que les</p>

		<p>informations vis à vis de tout investisseur potentiel y compris celle concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre ou la vente des Titres soient entièrement et clairement divulguées;</p> <p>(b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ;</p> <p>(c) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client et à cet égard, il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ;</p> <p>(d) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une exigence d'obtenir ou d'effectuer un dépôt, une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ;</p> <p>(e) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses entités affiliées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraire de conseils (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par une ou plusieurs de ces entités du fait de ou en relation avec le non respect par l'Offreur Autorisé Général de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ;</p> <p>(f) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris.</p> <p>(Avec Juridiction de l'Offre au Public : France)</p> <p>Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.</p> <p>- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France.</p> <p>Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.</p>
Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial	SG Issuer (ou l' Emetteur)

	et juridique de l'Emetteur						
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation : Luxembourg.					
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2016.					
B.5	Description du groupe de l'émetteur et de la place qu'il y occupe	L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.					
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'émetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.					
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.					
B.12	Informations financières historiques clés de l'émetteur	<table border="1"> <tr> <td>(.en K€)</td> <td>30 juin 2015</td> <td>30 juin 2014</td> <td>31 décembre 2014</td> <td>31 décembre 2013</td> </tr> </table>	(.en K€)	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2013
(.en K€)	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2013			

Résumé

		<table border="1"> <tr> <td>Produit d'exploitation</td> <td>47 313</td> <td>60 795</td> <td>110 027</td> <td>109 588</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>195</td> <td>193</td> <td>209</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>195</td> <td>193</td> <td>209</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td>29 129 601</td> <td>33 747 468</td> <td>23 567 256</td> <td>21 349 619</td> </tr> </table>	Produit d'exploitation	47 313	60 795	110 027	109 588	Résultat net	195	193	209	482	Résultat d'exploitation	195	193	209	482	Total bilan	29 129 601	33 747 468	23 567 256	21 349 619
Produit d'exploitation	47 313	60 795	110 027	109 588																		
Résultat net	195	193	209	482																		
Résultat d'exploitation	195	193	209	482																		
Total bilan	29 129 601	33 747 468	23 567 256	21 349 619																		
	Détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.																				
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 juin 2015.																				
B.13	Événements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.																				
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du	Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.																				

	groupe	
B.15	Description des principales activités de l'émetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le Garant) en vertu de la Garantie du 30 septembre 2015. La garantie (la « Garantie ») constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.
B.19 / B.1	Nom commercial et juridique du garant	Société Générale
B.19 / B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France.
B.19 / B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur le garant et ses secteurs	La croissance de l'économie mondiale resterait limitée : la reprise dans les pays développés reste molle et les économies émergentes poursuivent leur ralentissement. En outre, plusieurs aléas pèsent sur les perspectives : le risque d'un regain des tensions affectant les marchés de dettes publiques dans la périphérie de la zone euro, le risque de nouvelles turbulences dans les économies émergentes les plus dépendantes des capitaux étrangers, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en oeuvre par les principaux pays développés et le retour des tensions géopolitiques. Plus

	d'activité	<p>spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un regain et une extension de la crise au sein de la zone euro, par exemple en cas de sortie de la Grèce de la zone euro ; dans ce cas, les pays du coeur de la zone euro (dont la France) et ceux d'Europe centrale pourraient eux aussi être affectés ; · une accélération de la tendance baissière du marché du logement en France ; · une remontée brutale et marquée des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, du fait par exemple de craintes d'une sortie désordonnée de la politique monétaire ultra accommodante de la Fed ; · une aggravation durable des tensions géopolitiques en Ukraine, qui pourrait se traduire par une escalade dans les sanctions économiques et financières entre les pays occidentaux et la Russie, une activité encore plus déprimée en Russie et une nouvelle forte dépréciation du rouble. 																												
B.19 / B.5	Description du groupe du garant et de la place qu'il y occupe	Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.																												
B.19 / B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices du garant	Sans objet. Le Garant ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.																												
B.19 / B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.																												
B.19 / B.12	Informations financières historiques clés du garant	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>9 mois 2015 30.09.2015 (non audités)</th> <th>Fin 2014 (audités sauf mention contraire (*))</th> <th>9 mois 2014 30.09.2014 (non audités (*))</th> <th>Fin 2013 (audités) (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats (en millions d'euros)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>19 586</td> <td>23 561</td> <td>17 432</td> <td>22 433</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>5 134</td> <td>4 557 (*)</td> <td>3 546 (*)</td> <td>2 336</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>3 662</td> <td>2 978 (*)</td> <td>2 355 (*)</td> <td>2 394</td> </tr> </tbody> </table>					9 mois 2015 30.09.2015 (non audités)	Fin 2014 (audités sauf mention contraire (*))	9 mois 2014 30.09.2014 (non audités (*))	Fin 2013 (audités) (1)	Résultats (en millions d'euros)					Produit net bancaire	19 586	23 561	17 432	22 433	Résultat d'exploitation	5 134	4 557 (*)	3 546 (*)	2 336	Résultat net	3 662	2 978 (*)	2 355 (*)	2 394
	9 mois 2015 30.09.2015 (non audités)	Fin 2014 (audités sauf mention contraire (*))	9 mois 2014 30.09.2014 (non audités (*))	Fin 2013 (audités) (1)																										
Résultats (en millions d'euros)																														
Produit net bancaire	19 586	23 561	17 432	22 433																										
Résultat d'exploitation	5 134	4 557 (*)	3 546 (*)	2 336																										
Résultat net	3 662	2 978 (*)	2 355 (*)	2 394																										

	depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	
	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du garant survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 septembre 2015, à l'exception de l'offre publique initiale de Amundi annoncée par le communiqué de presse daté du 11 novembre 2015 portant sur la cession de l'intégralité de la participation de la Société Générale dans Amundi.
B.19 / B.13	Événements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre au Garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.19 / B.14	Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Élément B.19 / B.5 ci-dessus pour la position du Garant au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.
B.19 / B.15	Description des principales activités du garant	Le Groupe Société Générale propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers : <ul style="list-style-type: none"> • la Banque de détail en France, • la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et • la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.
B.19 /	Dans la mesure où	Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.

B.16	ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice et action. Code ISIN : FR0013072196 Code Commun : 133312587
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.

C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits attachés aux Titres :</p> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).</p> <p>Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ; - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre la Garantie ou si la garantie de Société Générale cesse d'être valable ; - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. <p>L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires ; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.</p> <p>Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.</p> <p>Rang :</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Restrictions des droits attachés aux Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres ; - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres et lorsque le rapport entre nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à 10%; - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.
-----	---	---

		<p>- En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur.</p> <p>Toutefois, en tout état de cause, les Titulaires de Titres pourront exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé en vertu des Titres.</p> <p>Fiscalité</p> <p>Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi.</p> <p>Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale, un prélèvement ou une retenue est imposée par la loi, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons perçoive l'intégralité des sommes qui auraient dû lui être versées.</p>
C.11	<p>Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.</p>	<p>Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>
C.15	<p>Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent</p>	<p>La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.</p>
C.16	<p>Date d'échéance et date finale de référence</p>	<p>La Date d'Echéance des Titres est 08/03/2022 et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation.</p> <p>La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités</p>

		décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.	
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paiement en numéraire	
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :	
		Valeur Nominale : EUR 1 000	
		Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + 7.50% x (Jour(i)/365)]</p>
Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	<p>5 Jours Ouvrés après la date de survenance de l'Evènement de Remboursement Anticipé Automatique survenu à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) (i dans l'Echéancier Quotidien)</p> <p>Avec Jour Ouvrés : un jour qui est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un jour où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour la réalisation de transactions générales (y compris des opérations de change et de dépôts en devises étrangères) dans tout(s) centre(s) d'affaires; et - soit (x) s'agissant de toute somme payable dans une devise prévue autre que l'euro, un jour où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour la réalisation de transactions générales (y compris des opérations de change et de dépôts en devises étrangères) dans le principal centre financier du pays de la devise prévue concernée 		

			s'agissant de toute somme payable en euro, un Jour Ouvré TARGET2.
		Événement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si, à une Date d'Evaluation Quotidienne(i) (i dans l'Echéancier Quotidien), le Niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) est supérieur ou égal à 100%
		Montant de Remboursement Final :	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(2), le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à 100%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 6 x 7.50%]</p> <p>Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(2), le Niveau Final de l'Indice est inférieur à 100%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x Max[0%; 100% - 2% x Somme (pour k de 1 à 50) C(k)]</p>
		Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	
		Date d'Evaluation(0) (JJ/MM/AAAA)	29/02/2016
		Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 2) (JJ/MM/AAAA)	28/02/2017; 28/02/2022
		Date d'Evaluation Quotidienne(i): (i dans l'Echéancier Quotidien) (JJ/MM/AAAA)	<p>Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(1) incluse et la Date d'Evaluation(2) exclue</p> <p>Avec Jour de Négociation Prévu : désigne, pour un Indice, un jour où (a) il est prévu que le Sponsor de l'Indice publie le Cours de Clôture de l'Indice et (b) il est prévu que le marché lié soit ouvert aux négociations pendant sa séance de négociation normale.</p> <p>Avec Jour de Perturbation : désigne, pour un Indice tout Jour de Négociation Prévu où (a) un marché lié concerné n'est pas ouvert aux</p>

			négociations pendant sa séance de négociation normale, ou (b) il s'est produit un cas de perturbation du marché, ou (c) le Sponsor de l'Indice ne publie pas le Cours de Clôture de l'Indice.
		Echéancier Quotidien	signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne
		Définitions relatives au Produit :	
		Niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) (i dans l'Echéancier Quotidien)	signifie, le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) divisé par le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(0) Avec Cours de Clôture : désigne, pour un Indice, le niveau de clôture officiel de cet Indice, publié et annoncé par le Sponsor de l'Indice
		Niveau Final de l'Action(k) (k de 1 à 50)	signifie, le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k) à la Date d'Evaluation(2) divisé par le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k) à la Date d'Evaluation(0) Avec Cours de Clôture : désigne, pour une Action : A. si cette Action est négociée sur le Marché italien (<i>Borsa Italiana S.p.A.</i>), le <i>Prezzo di Riferimento</i> , c'est-à-dire le cours publié par <i>Borsa Italiana S.p.A.</i> à la clôture des négociations, tel que défini dans les Règles des marchés organisés et gérés par <i>Borsa Italiana S.p.A.</i> , telles que ces Règles pourront être modifiées par <i>Borsa Italiana S.p.A.</i> de temps à autre ; B. dans tout autre cas, le cours de clôture officiel de cette Action sur le Marché concerné.
		Niveau Final de l'Indice	signifie, le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(2) divisé par le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(0)
		C(k) (k de 1 à 50)	signifie, 0 si le Niveau Final de l'Action(k) à la Date d'Evaluation(2) est supérieur ou égal à 70% 1 si le Niveau Final de l'Action(k) à la Date d'Evaluation(2) est inférieur à 70%

		Jour(i) (i dans l'Echéancier Quotidien)	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) incluse et la Date d'Evaluation Quotidienne(i) exclue																																																						
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	<p>Voir Elément C.18 ci-dessus.</p> <p>Prix de référence final : Le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la ou aux dernières dates d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).</p> <p>Avec Agent de Calcul : Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France</p>																																																							
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	<p>Le type de sous-jacent est : action et indice</p> <p>Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet suivant(s), le cas échéant, ou sur simple demande auprès de Société Générale.</p> <table border="1" data-bbox="488 1258 1356 2011"> <thead> <tr> <th>k</th> <th>Société</th> <th>Code Bloomberg</th> <th>Marché</th> <th>Site Internet</th> <th>ISIN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Total SA</td> <td>FP FP</td> <td>Euronext Paris</td> <td>www.total.com</td> <td>FR0000120271</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bayer AG</td> <td>BAYN GY</td> <td>XETRA TRADING SYSTEM</td> <td>www.bayer.com</td> <td>DE000BAY0017</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Sanofi</td> <td>SAN FP</td> <td>Euronext Paris</td> <td>www.sanofi.com</td> <td>FR0000120578</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Anheuser-Busch InBev NV</td> <td>ABI BB</td> <td>EURONEXT BRUSSELS</td> <td>www.ab-inbev.com</td> <td>BE0003793107</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Daimler AG</td> <td>DAI GY</td> <td>XETRA TRADING SYSTEM</td> <td>www.daimler.com</td> <td>DE0007100000</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Allianz SE</td> <td>ALV GY</td> <td>XETRA TRADING SYSTEM</td> <td>www.allianz.com</td> <td>DE0008404005</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Siemens AG</td> <td>SIE GY</td> <td>XETRA TRADING SYSTEM</td> <td>www.siemens.com</td> <td>DE0007236101</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Banco Santander SA</td> <td>SAN SQ</td> <td>Soc.Bol SIBE</td> <td>www.gruposantander.com</td> <td>ES0113900J37</td> </tr> </tbody> </table>		k	Société	Code Bloomberg	Marché	Site Internet	ISIN	1	Total SA	FP FP	Euronext Paris	www.total.com	FR0000120271	2	Bayer AG	BAYN GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.bayer.com	DE000BAY0017	3	Sanofi	SAN FP	Euronext Paris	www.sanofi.com	FR0000120578	4	Anheuser-Busch InBev NV	ABI BB	EURONEXT BRUSSELS	www.ab-inbev.com	BE0003793107	5	Daimler AG	DAI GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.daimler.com	DE0007100000	6	Allianz SE	ALV GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.allianz.com	DE0008404005	7	Siemens AG	SIE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.siemens.com	DE0007236101	8	Banco Santander SA	SAN SQ	Soc.Bol SIBE	www.gruposantander.com	ES0113900J37
k	Société	Code Bloomberg	Marché	Site Internet	ISIN																																																				
1	Total SA	FP FP	Euronext Paris	www.total.com	FR0000120271																																																				
2	Bayer AG	BAYN GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.bayer.com	DE000BAY0017																																																				
3	Sanofi	SAN FP	Euronext Paris	www.sanofi.com	FR0000120578																																																				
4	Anheuser-Busch InBev NV	ABI BB	EURONEXT BRUSSELS	www.ab-inbev.com	BE0003793107																																																				
5	Daimler AG	DAI GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.daimler.com	DE0007100000																																																				
6	Allianz SE	ALV GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.allianz.com	DE0008404005																																																				
7	Siemens AG	SIE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.siemens.com	DE0007236101																																																				
8	Banco Santander SA	SAN SQ	Soc.Bol SIBE	www.gruposantander.com	ES0113900J37																																																				

Résumé

9	SAP SE	SAP GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.sap.com	DE0007164600
10	BASF SE	BAS GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.basf.com	DE000BASF111
11	Unilever NV	UNA NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.unilever.com	NL0000009355
12	BNP Paribas SA	BNP FP	Euronext Paris	www.bnpparibas.com	FR0000131104
13	Deutsche Telekom AG	DTE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.telekom3.de	DE0005557508
14	AXA SA	CS FP	Euronext Paris	www.axa.com	FR0000120628
15	Telefonica SA	TEF SQ	Soc.Bol SIBE	www.telefonica.es/	ES0178430E18
16	ING Groep NV	INGA NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.ing.com	NL0000303600
17	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	BBVA SQ	Soc.Bol SIBE	www.bbva.com	ES0113211835
18	Intesa Sanpaolo SpA	ISP IM	Brsaltaliana	www.intesasanpaolo.com	IT0000072618
19	LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SA	MC FP	Euronext Paris	www.lvmh.fr	FR0000121014
20	L'Oreal SA	OR FP	Euronext Paris	www.loreal.com	FR0000120321
21	Eni SpA	ENI IM	MILAN STOCK EXCHANGE	www.eni.it	IT0003132476
22	Danone SA	BN FP	Euronext Paris	www.danone.com	FR0000120644
23	Airbus Group NV	AIR FP	Euronext Paris	www.eads.net	NL0000235190
24	Iberdrola SA	IBE SQ	Soc.Bol SIBE	www.iberdrola.es	ES0144580Y14
25	Air Liquide SA	AI FP	Euronext Paris	www.airliquide.com	FR0000120073
26	Societe Generale SA	GLE FP	Euronext Paris	https://www.societegenerale.fr/	FR0000130809
27	INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	ITX SQ	Soc.Bol SIBE	www.inditex.com	ES0148396007
28	Schneider Electric SE	SU FP	Euronext Paris	www.schneiderelectric.com	FR0000121972
29	Orange SA	ORA FP	Euronext Paris	www.orange.com	FR0000133308
30	Bayerische Motoren Werke AG	BMW GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.bmw.com	DE0005190003
31	UniCredit SpA	UCG IM	Brsaltaliana	www.unicredit.com	IT0004781412

Résumé

				editgroup. eu	
32	ASML Holding NV	ASML NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.asml .com	NL0010273215
33	Vinci SA	DG FP	Euronext Paris	www.vinci .com	FR0000125486
34	Deutsche Bank AG	DBK GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.db.c om	DE0005140008
35	Enel SpA	ENEL IM	Brsaltaliana	www.enel. it	IT0003128367
36	Muenchener Rueckversicheru ngs-Gesellschaft AG in Muenchen	MUV2 GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.muni chre.com	DE0008430026
37	Fresenius SE&Co KGaA	FRE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.frese nius.de	DE0005785604
38	Engie	ENGI FP	Euronext Paris	www.engi e.com	FR0010208488
39	Essilor International SA	EI FP	Euronext Paris	www.essil or.com	FR0000121667
40	Nokia OYJ	NOKIAS EK SS	STOCKHOLM SBORSEN	www.noki a.com	FI0009000681
41	Deutsche Post AG	DPW GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.dp- dhl.com	DE0005552004
42	Koninklijke Philips NV	PHIA NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.phili ps.nl	NL0000009538
43	Unibail-Rodamco SE	UL NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.unib ail- rodamco.c om	FR0000124711
44	Assicurazioni Generali SpA	G IM	Brsaltaliana	www.gene rali.gr	IT0000062072
45	Vivendi SA	VIV FP	Euronext Paris	www.vive ndi.com	FR0000127771
46	Safran SA	SAF FP	Euronext Paris	www.safran- group.co m	FR0000073272
47	Volkswagen AG	VOW3 GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.volk swagenag .com	DE0007664039
48	Cie de St-Gobain	SGO FP	Euronext Paris	www.saint- gobain.fr	FR0000125007
49	E.ON SE	EOAN GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.eon. com	DE000ENAG99 9
50	Carrefour SA	CA FP	Euronext Paris	www.carr efour.com	FR0000120172
Nom de l'Indic e	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet	

		EURO STOX X 50	SX5E	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx .com	
--	--	----------------------	------	------------------	---	-------------------	--

Section D – Risques

<p>D.2</p>	<p>Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant</p>	<p>Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités.</p> <p>La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière :</p> <p>Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation.</p> <p>Risque de marché : risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres.</p> <p>Risque opérationnel : risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs.</p> <p>Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risque de perte ou de liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change.</p> <p>Risque de liquidité : risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties.</p> <p>La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.</p> <p>Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie. Les Titulaires desdits Titres n'ont pas le droit d'intenter un recours en paiement contre l'Emetteur ou de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir paiement sur la sûreté garantissant les Titres (seulement en cas de Titres Garantis).</p> <p>La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur</p>
-------------------	--	--

		<p>concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie.</p> <p>La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.</p> <p>Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.</p> <p>Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.</p>
<p>D.6</p>	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout</p>	<p>Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.</p> <p>Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur</p>

	<p>ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement</p>	<p>pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dûs jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.</p> <p>Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à un/certain(s) sous-jacent(s). Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatiles ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p>
--	---	--

Section E – Offre		
E.2b	<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit</p>	<p>Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.</p>
E.3	<p>Description des conditions de l'offre</p>	<p>Juridiction(s) de l'Offre Publique : France</p> <p>Période d'Offre : du 22/01/2016 au 29/02/2016</p> <p>Prix d'Offre: Les Titres émis le 22/01/2016 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur (Société Générale) et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France.</p> <p>Le prix d'offre pour un Titre évoluera à un taux annuel de 1% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous :</p> $99.89\% \times (1 + 1\% \times (\text{Nb}(t)/360))$ <p>avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (inclusive) et la date "t" (inclusive) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise: L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).</p>

E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs potentiels dans les Titres doivent examiner attentivement les informations suivantes, conjointement avec les autres informations contenues dans ce Prospectus, le Prospectus de Base en date du 30 septembre 2015 (pages 40 à 99), le Document de référence 2015 (pages 126 à 139 et 144 à 291) et la Première Actualisation du Document de Référence 2015 (pages 57 à 63) de Société Générale (voir la section « Documents Incorporés par Référence »), avant d'acquérir des Titres.

Toute référence à la section « *Facteurs de Risque* » sera réputée être une référence à la section « *Facteurs de Risque* » du Programme incorporée par référence dans le présent Prospectus (voir la section « *Documents Incorporés par Référence* » de ce Prospectus).

L'Emetteur et le Garant estiment que les facteurs de risque figurant dans la section « Facteurs de Risque » peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses engagements découlant des Titres émis dans le cadre du Programme et/ou la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie relative à ces Titres, respectivement. Nombre de ces facteurs sont des éventualités qui peuvent ou non survenir et ni l'Emetteur ni le Garant ne sont à même de s'exprimer sur les probabilités que de tels risques surviennent.

De plus, certains facteurs qui, selon l'avis de l'Emetteur et du Garant, jouer un rôle important dans l'évaluation des risques de marché associés aux Titres émis dans le cadre du Programme sont exposés dans la section « Facteurs de Risque ».

L'Emetteur et le Garant estiment que les facteurs décrits ci-après représentent les principaux risques relatifs à l'investissement dans les Titres émis dans le cadre du Programme ; mais toute difficulté de l'Emetteur ou du Garant à payer les intérêts (le cas échéant), le principal ou tout autre montant en lien avec les Titres, peut être liée à d'autres raisons qui peuvent ne pas être considérées comme des risques significatifs par l'Emetteur et le Garant au regard des informations dont ils disposent à ce jour, ou qu'ils ne sont pour le moment pas à même d'anticiper. En conséquence, les risques décrits ci-dessous liés à un investissement dans les Titres d'une quelconque Série ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-dessous n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

INFORMATION IMPORTANTES

Le présent Prospectus comprend un prospectus séparé pour SG Issuer et pour les besoins de l'article 5.3 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la Directive de 2010 Modifiant la DP)) (la Directive Prospectus) et en vue de donner toutes les informations nécessaires sur l'Emetteur, le Garant et les Titres afin de permettre aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives de l'Emetteur et du Garant.

Certaines informations contenues dans ce Prospectus et/ou documents qui y sont incorporés par référence sont extraits de sources spécifiées dans les sections où ces informations figurent. L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à sa connaissance et pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Le présent Prospectus doit être lu conjointement avec tous les documents qui sont réputés lui être incorporés par référence (voir la section "*Documents Incorporés par Référence*" ci-après). Le présent Prospectus doit être lu et interprété en tenant compte du fait que ces documents sont incorporés par référence au présent Prospectus et en forment partie.

Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur n'a vérifié séparément les informations contenues dans le présent Prospectus. En conséquence, ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur ne fait de déclaration, ne donne de garantie ni n'assume d'obligation, expresse ou tacite, relative à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent Prospectus ou incorporées par référence ou aux Titres fournies par l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur n'accepte une responsabilité quelconque au titre des informations qui sont contenues dans le présent Prospectus ou y sont incorporées par référence, ni au titre de toutes autres informations fournies par l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant en relation avec les Titres.

Nul n'est ni n'a été autorisé par l'Arrangeur, l'Emetteur ou le Garant à donner des informations ou à faire des déclarations quelconques qui ne soient pas contenues dans le présent Prospectus ou ne soient pas conformes à celui-ci, ni à toutes autres informations fournies en relation avec les Titres; et si elles sont données ou faites, ces informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur.

Ni le présent Prospectus ni aucune information fournie en relation avec les Titres (a) n'entendent constituer des éléments permettant une quelconque appréciation de crédit ou autre évaluation et (b) ne doivent être considérés comme une recommandation d'achat ou l'expression d'un avis (ou un rapport sur l'une ou l'autre de ces questions), formulée par l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur à l'attention des destinataires du présent Prospectus ou de toute autre information fournie en relation avec les Titres. Chaque acquéreur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de l'Emetteur et du Garant. Ni le présent Prospectus ni aucune autre information fournie en relation avec les Titres ne constituent une invitation ou une offre faite à quiconque, par ou pour le compte de l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur, en vue de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni la remise du présent Prospectus, ni l'offre, la vente ou la livraison de Titres ne sauraient en aucun cas impliquer que les informations contenues dans le présent Prospectus à propos de l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant sont correctes à toute date postérieure à la date du présent Prospectus, ou que toutes autres informations fournies en relation avec les Titres sont correctes à toute date postérieure à la date indiquée dans le document les contenant. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur ne s'engage en aucun cas à revoir la situation financière ou les affaires de l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant pendant la durée du Prospectus ou à aviser tout investisseur dans les Titres de toute information venant à leur attention. Les investisseurs devraient revoir, entre autres, les documents incorporés par référence dans ce Prospectus les plus récemment publiés avant de décider d'investir ou non dans les Titres.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES A L'UTILISATION DU PROSPECTUS ET A L'OFFRE DE TITRES

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation à souscrire ou acquérir, ni une offre de souscrire ou d'acquérir des Titres, faite à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale. La diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ne déclarent que le présent Prospectus peut être légalement distribué, ou que les Titres peuvent être légalement offerts, en conformité avec toutes exigences d'enregistrement ou autres exigences applicables dans l'un ou l'autre de ces pays, ou en vertu d'une dispense d'avoir à respecter ces exigences, et ils n'assument aucune responsabilité au titre de la facilitation de cette distribution ou de cette offre. En particulier, et sauf disposition expresse contraire dans les Modalités Spécifiques de l'Emission (Se reporter à la section « *Modalités Spécifiques de l'Emission* » ci-après), aucune mesure n'a été prise par l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur qui soit destinée à permettre une offre publique de Titres quelconques à l'extérieur de l'Espace Economique Européen (EEE), ou la distribution de ce Prospectus dans tout pays où une mesure est requise à cet effet. En conséquence, les Titres ne pourront pas être offerts ni vendus directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni tout autre communication commerciale ou document d'offre ne pourront être distribués ni publiés dans un pays quelconque, excepté dans des circonstances qui auront pour effet de respecter les lois et règlements applicables dans ce pays. Il incombe aux personnes qui seraient amenées à être en possession du présent Prospectus ou de tous Titres de s'informer de toutes ces restrictions applicables à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente de Titres et de les respecter (voir la section intitulée "*Restrictions de Souscription, de Vente et de Transfert*" du Prospectus de Base de 2014 incorporé par référence dans le présent Prospectus).

Chaque investisseur potentiel de Titres doit s'assurer du caractère approprié de l'investissement au regard de sa propre situation. En particulier, chaque investisseur potentiel devra déterminer, soit seul soit avec l'assistance de ses conseillers financiers et de ses autres conseillers s'il :

- a la connaissance et l'expérience suffisantes pour faire un examen approfondi des Titres, des risques et des avantages associés à l'investissement dans les Titres et des informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus ou tout supplément concerné ;
- a accès à et connaît les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de sa situation financière personnelle, un investissement dans les Titres et l'impact qu'ils auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- dispose de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter tous les risques d'un investissement dans les Titres, notamment les Titres dont les intérêts ou le principal sont payables dans une ou plusieurs devises, ou lorsque la devise de paiement des intérêts ou du principal est différente de la devise de l'investisseur potentiel ;
- comprend les modalités des Titres et être au fait du comportement des indices et des marchés financiers ; et
- est capable d'évaluer les possibles évolutions économiques, de taux d'intérêt ou les autres facteurs qui pourraient affecter son investissement ou sa capacité à supporter les risques éventuels.

Des considérations d'ordre légales relatives à l'investissement peuvent restreindre certains investissements. Les activités d'investissement de certains investisseurs sont sujettes à des lois et réglementations relatives à l'investissement ou à la supervision de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devra consulter son conseil juridique afin de déterminer si et dans quelle mesure (i) la loi l'autorise à investir dans les Titres, (ii) les Titres peuvent être utilisés en garantie d'autres types d'emprunts et (iii) d'autres restrictions relatives à l'achat ou au nantissement des Titres leur sont

applicables. Les institutions financières doivent consulter leur conseil juridique ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement devant être appliqué aux Titres au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

Les Titres et la garantie de ceux-ci n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de l'*US Securities Act of 1933*, tel que modifié (le **U.S. Securities Act**) ou de toutes lois relatives à des instruments financiers d'un Etat américain, et aucun de l'Emetteur et du Garant n'est ni ne sera enregistré en qualité de société d'investissement en vertu de l'*U.S. Investment Company Act of 1940*, tel que modifié (le **U.S. Investment Company Act**).

En conséquence, les Titres ne peuvent pas être offerts ni vendus aux Etats-Unis, ni au profit ou pour le compte de ressortissants des Etats-Unis, excepté en vertu d'une dispense de l'obligation d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une transaction n'imposant pas à l'Emetteur ou au Garant, selon le cas, l'obligation de se faire enregistrer en vertu de l'*U.S. Investment Company Act*.

Les Titres avec Restriction Permanente (tels que définis ci-dessous) ne peuvent à aucun moment être offerts, vendus, revendus, négociés, nantis, remboursés, transférés ou livrés, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de toute *U.S. person*, et ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. person* (telle que définie dans la *Regulation S*, ci-après dénommée **U.S. person**) et sont donc offerts et vendus hors du territoire des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, conformément à la *Regulation S*.

En acquérant un Titre avec Restriction Permanente, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre avec Restriction Permanente détenu par lui, excepté hors du territoire des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore, à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Titres avec Restriction Permanente désigne les Titres Dématérialisés dont les Modalités Spécifiques de l'Emission spécifient qu'ils sont des Titres avec Restriction Permanente.

Les Titres revêtant la forme au porteur sont soumis aux exigences de la législation fiscale des Etats-Unis et ne peuvent pas être offerts, vendus ni livrés aux Etats-Unis ou dans leurs possessions, ni à des *U.S. persons*, excepté dans le cadre de certaines transactions autorisées par les réglementations du Trésor Américain. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'*U.S. Internal Revenue Code of 1986* (le **Code**), et ses textes d'application.

Le présent Prospectus a été préparé en partant de l'hypothèse, excepté dans la mesure où les dispositions du sous-paragraphe (ii) ci-dessous pourraient s'appliquer, que toute offre des Titres faite dans tout Etat Membre de l'EEE ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun, un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une exception à l'obligation de publier un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle a été mise en œuvre dans cet Etat Membre Concerné.

SIGNIFICATION DES ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DES JUGEMENTS DE CONDAMNATION POUR RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Emetteur est une société de droit luxembourgeois (la **Juridiction**). Tous les dirigeants et administrateurs dont les noms sont indiqués dans ce Prospectus résident hors des Etats-Unis, et la totalité ou une partie substantielle des actifs de l'Emetteur et de ces dirigeants et administrateurs est située hors des Etats-Unis. En conséquence, il pourra ne pas être possible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure en relation avec tout motif d'action en vertu des lois d'une juridiction autre que l'Angleterre et le Pays de Galles hors de la Juridiction à l'égard de l'Emetteur ou de ces personnes, ou d'obtenir l'exécution forcée de jugements prononcés à leur encontre devant des tribunaux situés hors de la Juridiction, sur le fondement de responsabilités civiles de l'Emetteur ou de ces administrateurs et dirigeants, en vertu de lois autres que celles de la Juridiction, y compris tout jugement prononcé sur le fondement des lois relatives à des instruments financiers fédérales des Etats-Unis.

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES

L'Émetteur tient sa comptabilité financière et dresse ses états financiers conformément à des normes de publication financière qui diffèrent sur certains aspects importants des principes comptables généralement admis aux États-Unis (**U.S. GAAP**).

INTERPRÉTATION

1. Les termes commençant par des majuscules employés dans cette section auront, s'ils ne sont pas définis autrement dans ce Prospectus, la signification qui leur est donnée dans les Modalités Spécifiques de l'Émission ou toute autre section de ce Prospectus.
2. Toutes références faites dans ce Prospectus :
 - (a) à l'"euro", "Euro" ou à "€" se rapportent à la devise introduite au début de la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire européenne en vertu du Traité instituant la Communauté Européenne, tel que modifié;
 - (b) aux "Titres" se rapportent aux Titres de Droit Français. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base de 2014 incorporée par référence dans le présent Prospectus, les références faites aux "Titres" se rapportent aux Titres de Droit Français ;
 - (c) aux "Modalités Générales" ou aux "Modalités" visent les Modalités des Titres de Droit Français; et
 - (d) à "Modalité de Droit Français" visent la Modalité concernée des Modalités des Titres de Droit Français.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Chacun de l'Émetteur et du Garant (les **Personnes Responsables**) assument la responsabilité des informations contenues, ou incorporées par référence, dans ce Prospectus. A la connaissance de chacun de l'Émetteur et du Garant (qui ont chacun pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues, ou incorporées par référence, dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

1. LISTE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les documents suivants, qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément au présent Prospectus et ont été déposés auprès de la CSSF, sont incorporés par référence au présent Prospectus et en forment partie intégrante.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus peuvent être demandées au siège de Société Générale et dans l'établissement désigné de l'Agents Payeur dans chaque cas à l'adresse figurant à la fin du présent Prospectus.

Le présent Prospectus et les documents incorporés par référence sont également publiés sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

1.1 Documents incorporés par référence relatifs à Société Générale

Dans la mesure où chacun des documents incorporés par référence relatifs à Société Générale incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés incorporés par référence aux présentes. Toute référence à chacun des documents incorporés par référence relatifs à Société Générale sera réputée exclure les parties visées au (i), (ii) et (iii) des paragraphes allant de 1.1.1 à 1.1.4 ci-dessous.

1.1.1 Document de Référence 2014

L'expression « **Document de Référence 2014** » désigne le document de référence 2014 de Société Générale contenant, entre autres, les états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2014 sous le N° D. 14-0115, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général de Société Générale, page 464 et (iii) la table de concordance, pages 467-475.

La table de concordance se rapportant au Document de Référence 2014 figure au paragraphe 2.1.1 ci-dessous.

1.1.2 Document de Référence 2015

L'expression « **Document de Référence 2015** » désigne le document de référence 2015 de Société Générale contenant, entre autres, les états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2015 sous le N° D.15-0104, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général de Société Générale, page 552 et (iii) la table de concordance, pages 556-565.

La table de concordance se rapportant au Document de Référence 2015 figure au paragraphe 2.1.2 ci-dessous.

1.1.3 Première Actualisation du Document de Référence 2015

L'expression « **Première Actualisation du Document de Référence 2015** » désigne la première actualisation du document de référence 2015 de Société Générale, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'AMF) le 11 mai 2015 sous le N° D. 15-0104-A01, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du

responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général de Société Générale, page 65 et (iii) la table de concordance, pages 67-71.

La table de concordance se rapportant à la Première Actualisation 2015 figure au paragraphe 2.1.3 ci-dessous.

1.1.4 Seconde Actualisation du Document de Référence 2015

L'expression «**Seconde Actualisation du Document de Référence 2015** » désigne la seconde actualisation du document de référence 2015 de Société Générale, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'AMF) le 6 août 2015 sous le N° D. 15-0104-A02, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général de Société Générale, page 124 et (iii) la table de concordance, pages 126-133.

La table de concordance se rapportant à la Seconde Actualisation 2015 figure au paragraphe 2.1.4 ci-dessous.

1.1.5 Troisième Actualisation du Document de Référence 2015

L'expression «**Troisième Actualisation du Document de Référence 2015** » désigne la troisième actualisation du document de référence 2015 de Société Générale, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'AMF) le 6 novembre 2015 sous le N° D. 15-0104-A03, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur général de Société Générale, page 48 et (iii) la table de concordance, pages 50-56.

La table de concordance se rapportant à la Troisième Actualisation 2015 figure au paragraphe 2.1.5 ci-dessous.

1.2 Documents incorporés par référence relatifs à SG Issuer

1.2.1 Etats Financiers Annuels Audités 2013

L'expression « **Etats Financiers Annuels Audités 2013** » désigne les états financiers annuels audités de SG Issuer pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 émis en anglais préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé émis en anglais pour cet exercice.

La table de concordance se rapportant aux Etats Financiers Annuels Audités 2013 figure au paragraphe 2.2.1 ci-dessous.

1.2.2 Etats Financiers Annuels Audités 2014

L'expression « **Etats Financiers Annuels Audités 2014** » désigne les états financiers annuels audités de SG Issuer pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour cet exercice.

La table de concordance se rapportant aux Etats Financiers Annuels Audités 2014 figure au paragraphe 2.2.2 ci-dessous.

1.2.3 Etats Financiers Intermédiaires 2015

L'expression « Etats Financiers Intermédiaires 2015 » désigne la version française des états financiers annuels audités non consolidés de SG Issuer pour la période allant du 1 janvier 2015 au 30 juin 2015 préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour cet exercice.

La table de concordance se rapportant aux Etats Financiers Intermédiaires 2015 figure au paragraphe 2.2.3 ci-dessous.

1.3 Document incorporé par référence relatif au Prospectus de Base de 2015

L'expression « **Prospectus de Base de 2015** » désigne le prospectus de base du programme d'émission de titres de créance en date du 30 septembre 2015.

La table de concordance se rapportant au Prospectus de Base 2015 figure au paragraphe 2.3 ci-dessous.

Dans la mesure où le Prospectus de Base 2015 incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés être incorporés par référence dans ce Prospectus.

2. TABLE DE CONCORDANCE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans les tables de concordance ci-dessous sont considérées comme des informations complémentaires qui ne sont pas requises par les différents schémas du Règlement (CE) No 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, tel que modifié.

Les références aux pages figurant dans chacune des tables de concordance se rapportent à celles du document incorporé par référence concerné.

2.1 Tables de concordance relatives à Société Générale

2.1.1 Document de Référence 2014

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
Informations financières historiques	266-375 ; 380-433
Etats financiers	266-375 ; 380-433
Bilan consolidé	266-267
Compte de résultat consolidé	268
Tableau des flux de trésorerie	273
Evolution des capitaux propres	270
Notes annexes aux comptes consolidés	274-375
Vérification des informations financières historiques annuelles	121-122 ; 376-377

2.1.2 Document de Référence 2015

FACTEURS DE RISQUE

Facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	126-139 ; 144-291
INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Histoire et évolution de l'émetteur	4 ; 534
Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	534
Lieu de constitution de l'émetteur et son numéro d'enregistrement	534
Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée;	534
Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire);	534
APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	5 ; 27-37 ; 42-45
Description des principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;	5
Mention de tout nouveau produit vendu et/ou toute nouvelle activité exercée s'ils sont importants.	42-45
Principaux marchés	5-23 ; 456-459
Indication des éléments sur lequel est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	148
ORGANIGRAMME	
Si l'émetteur fait partie d'un groupe, description sommaire de ce groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	5 ; 22-23
Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 22-23
INFORMATION SUR LES TENDANCES	
Signalement de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	55-56
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	76-98
Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	85
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	528-529
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES	

RESULTATS DE L'EMETTEUR	
Informations financières historiques	346-459 ; 464-517; 557
Etats financiers	346-459 ; 464-517
Bilan consolidé	346 - 347
Compte de résultat consolidé	348
Tableau des flux de trésorerie	353
Evolution des capitaux propres	350 -352
Notes annexes aux comptes consolidés	354-459
Vérification des informations financières historiques annuelles	140-141 ; 460-461
Procédures judiciaires et d'arbitrage	281-283

2.1.3 Première Actualisation du Document de Référence 2015

FACTEURS DE RISQUE	
Facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	53-63
APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	
Description des principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;	31-33
Mention de tout nouveau produit vendu et/ou toute nouvelle activité exercée s'ils sont importants.	31-33
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	34
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	

Informations financières historiques	4-30
Bilan consolidé	22
Compte de résultat	21
Principes comptables	23-26
Flux de trésorerie	NA
Evolution des capitaux propres	NA

2.1.4 *Seconde Actualisation du Document de Référence 2015*

FACTEURS DE RISQUE	
Facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	53-67
APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	
Description des principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;	10-49
Mention de tout nouveau produit vendu et/ou toute nouvelle activité exercée s'ils sont importants.	38-41
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	51-52
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
Informations financières historiques	11-37 ; 68-108
Bilan consolidé	29
Compte de résultat	28
Principes comptables	78-79
Flux de trésorerie	77
Evolution des capitaux propres	74-76
Notes annexes aux comptes consolidés	78-108

2.1.5 *Troisième Actualisation du Document de Référence 2015*

FACTEURS DE RISQUE	
Facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	41-47
APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	
Description des principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;	5-39
Mention de tout nouveau produit vendu et/ou toute nouvelle activité exercée s'ils sont importants.	5-39
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	40
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
Informations financières intermédiaires (*)	8-28 ; 41-47
Bilan consolidé	23
Compte de résultat	22
Principes comptables	24-25
Flux de trésorerie	NA
Evolution des capitaux propres	NA

2.2 Tables de concordance relatives à SG Issuer

2.2.1 Etats Financiers Annuels Audités 2013

Bilan consolidé	9 of the PDF document
Compte de résultat	8 of the PDF document
Tableau des flux de trésorerie	11 of the PDF document
Etat des variations dans les capitaux propres	10 of the PDF document
Notes aux états financiers	12-34 of the PDF document

Principes comptables	14-21 of the PDF document
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	6-7 of the PDF document

2.2.2 Etats Financiers Annuels Audités 2014

Bilan consolidé	12 of the PDF document
Compte de résultat	11 of the PDF document
Tableau des flux de trésorerie	14 of the PDF document
Etat des variations dans les capitaux propres	13 of the PDF document
Notes aux états financiers	15-51 of the PDF document
Principes comptables	17-27 of the PDF document
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	9-10 of the PDF document

2.2.3 Etats Financiers Intermédiaires au 30 Juin 2015

Bilan consolidé	11 of the PDF document
Compte de résultat	10 of the PDF document
Tableau des flux de trésorerie	13 of the PDF document
Etat des variations dans les capitaux propres	12 of the PDF document
Notes aux états financiers	14-35 of the PDF document
Principes comptables	16-26 of the PDF document
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	8-9 of the PDF document

2.3 Table de concordance relative au Prospectus de Base de 2015

Les références aux sections se rapportent à celles du Prospectus de Base de 2015.

Prospectus de Base 2015		
Section	Sous-section	Pages
Facteurs de Risques :	1 - Généralités	40-41
	2 – Risques relatifs aux Emetteurs, au Groupe et, le cas échéant, au Garant	41-44
	3 – Risques liés à la structure de certaines émissions de Titres	45-48
	4 – Facteurs de Risque liés aux Titres Structurés :	48
	4.1 – Généralités	48-49
	4.2 – Le rendement pour les investisseurs peut être inférieur au rendement d'un titre de dette standard d'échéance comparable	49
	4.3 – Ajustement, substitution ou report d'échéance – Remboursement anticipé des Titres	49
	4.4 – Facteurs de risque spécifiques aux Titres Structurés sur Indice	49-52
	4.5 – Facteurs de risque spécifiques aux Titres Structurés sur Action	52-53
Informations Importantes :		112-118
Description Générale du Programme :		119-127
Conditions Définitives ou Prospectus :		143
Forme des Titres :	1 – Définitions	145
	4 – Titres de Droit Français	150-151
Modalités des Titres de Droit Français :		283-337
Modalités Complémentaires relatives aux Formules :		338-518
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés :		519
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice :		541-555
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action :		520-540
Modèle d'Acte de Garantie :		1017-1020

Documents Incorporés par Référence

Fiscalité :	Paragraphe introductif	1117
	1 – Union Européenne	1117
	2 – Pays des Emetteurs et du Garant :	1118
	2.1 – France	1118-1121
	2.2 – Luxembourg	1122
Restrictions de souscription, de vente et de transfert :	Paragraphe introductif	1144
	1 – Restrictions de transfert aux Etats-Unis	1144-1147
	2 – Restrictions de vente : juridictions en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE)	1148-- 1150
	3 – Restrictions de vente : juridictions au sein de l'EEE	1151-1153

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE L'EMISSION

Les modalités spécifiques de l'émission suivantes (les **Modalités Spécifiques de l'Emission**) figurant dans la Partie A ci-après complètent les Modalités des Titres de Droit Français, les Modalités Complémentaires relatives aux Formules, les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice et les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action du Prospectus de Base de 2015, chacune de ces sections étant incorporée par référence dans le présent Prospectus.

La Partie B ci-après contient d'autres informations se rapportant à l'émission des Titres.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans cette partie A ont la signification qui leur est donnée dans les sections respectivement intitulées "*Modalités des Titres de Droit Français*", "*Modalités Complémentaires relatives aux Formules*" et "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice*" et « *Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action* » du Prospectus de Base de 2015.

1. (i) **Série N°:** 51582FR/16.1
- (ii) **Tranche N°:** 1
- (iii) **Date à laquelle les Titres sont assimilés :** Sans objet

2. **Devise Prévue :** EUR

3. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Tranche :** EUR 30 000 000
 - (ii) **Série :** EUR 30 000 000

4. **Prix d'Emission :** 99.89% du Montant Nominal Total

5. **Valeur Nominale:** EUR 1 000

6. (i) **Date d'Emission :** 22/01/2016
(JJ/MM/AAAA)
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Sans objet
(JJ/MM/AAAA)

7. **Date d'Echéance :** 08/03/2022
(JJ/MM/AAAA)

8. **Droit applicable :** Droit français

9. (i) **Rang de créance des Titres:** Non Assortis de Sûretés
- (ii) **Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :** 19 Décembre 2015
- (iii) **Type de Titres Structurés :** Titres Indexés sur Action et Indice

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice

- (iv) **Référence du Produit :** Sans objet
10. **Base d'Intérêts :** Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER" ci-dessous
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous
12. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :** Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS) A PAYER

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans objet
14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
15. **Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :** Sans objet
16. **Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
18. **Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :** Sans objet
19. **Remboursement Anticipé Automatique :**
- Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
- (i) **Montant de Remboursement Anticipé Automatique :**
- Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + 7.50% x (Jour(i)/365)]

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

- (ii) **Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :** 5 Jours Ouvrés après la date de survenance de l'Evènement de Remboursement Anticipé Automatique survenu à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) (i dans l'Echéancier Quotidien)
- (ii) **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si, à une Date d'Evaluation Quotidienne(i) (i dans l'Echéancier Quotidien), le Niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) est supérieur ou égal à 100%
- 20. Montant de Remboursement Final :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Scénario 1:**
Si à la Date d'Evaluation(2), le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à 100%, alors :
Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 6 x 7.50%]
- Scénario 2:**
Si à la Date d'Evaluation(2), le Niveau Final de l'Indice est inférieur à 100%, alors :
Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x Max[0%; 100% - 2% x Somme (pour k de 1 à 50) C(k)]
- Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27 (ii) « Définitions relatives au Produit »
- 21. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :** Sans objet
- 22. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :** Sans objet
- 23. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :** Sans objet
- 24. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur:** Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres
- **Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation :** 10% du Montant Nominal Total
- 25. Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons** Valeur de Marché

fiscales ou réglementaires :

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s):** Les 50 Actions (chacun constitue un "Sous-Jacent(k)" et l'ensemble constitue le "Panier") et l'Indice tels que définis ci-dessous :

k	Société	Code Bloomberg	Marché	Site Internet	ISIN
1	Total SA	FP FP	Euronext Paris	www.total.com	FR0000120271
2	Bayer AG	BAYN GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.bayer.com	DE000BAY0017
3	Sanofi	SAN FP	Euronext Paris	www.sanofi.com	FR0000120578
4	Anheuser-Busch InBev NV	ABI BB	EURONEXT BRUSSELS	www.ab-inbev.com	BE0003793107
5	Daimler AG	DAI GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.daimler.com	DE0007100000
6	Allianz SE	ALV GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.allianz.com	DE0008404005
7	Siemens AG	SIE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.siemens.com	DE0007236101
8	Banco Santander SA	SAN SQ	Soc.Bol SIBE	www.gruposantander.com	ES0113900J37
9	SAP SE	SAP GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.sap.com	DE0007164600
10	BASF SE	BAS GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.basf.com	DE000BASF111
11	Unilever NV	UNA NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.unilever.com	NL0000009355
12	BNP Paribas SA	BNP FP	Euronext Paris	www.bnpparibas.com	FR0000131104
13	Deutsche Telekom AG	DTE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.telekom3.de	DE0005557508
14	AXA SA	CS FP	Euronext Paris	www.axa.com	FR0000120628
15	Telefonica SA	TEF SQ	Soc.Bol SIBE	www.telefonica.es/	ES0178430E18
16	ING Groep NV	INGA NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.ing.com	NL0000303600
17	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	BBVA SQ	Soc.Bol SIBE	www.bbva.com	ES0113211835
18	Intesa Sanpaolo SpA	ISP IM	Brsaltaliana	www.intesasanpaolo.com	IT0000072618
19	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA	MC FP	Euronext Paris	www.lvmh.fr	FR0000121014
20	L'Oreal SA	OR FP	Euronext Paris	www.loreal.com	FR0000120321
21	Eni SpA	ENI IM	MILAN STOCK EXCHANGE	www.eni.it	IT0003132476
22	Danone SA	BN FP	Euronext Paris	www.danone.com	FR0000120644
23	Airbus Group NV	AIR FP	Euronext Paris	www.eads.net	NL0000235190
24	Iberdrola SA	IBE SQ	Soc.Bol SIBE	www.iberdrola.es	ES0144580Y14

Modalités Spécifiques de l'Emission

25	Air Liquide SA	AI FP	Euronext Paris	www.airliquide.com	FR0000120073
26	Societe Generale SA	GLE FP	Euronext Paris	https://www.societegenerale.fr/	FR0000130809
27	INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	ITX SQ	Soc.Bol SIBE	www.inditex.com	ES0148396007
28	Schneider Electric SE	SU FP	Euronext Paris	www.schneiderelectric.com	FR0000121972
29	Orange SA	ORA FP	Euronext Paris	www.orange.com	FR0000133308
30	Bayerische Motoren Werke AG	BMW GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.bmw.com	DE0005190003
31	UniCredit SpA	UCG IM	Brsaltaliana	www.unicreditgroup.eu	IT0004781412
32	ASML Holding NV	ASML NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.asml.com	NL0010273215
33	Vinci SA	DG FP	Euronext Paris	www.vinci.com	FR0000125486
34	Deutsche Bank AG	DBK GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.db.com	DE0005140008
35	Enel SpA	ENEL IM	Brsaltaliana	www.enel.it	IT0003128367
36	Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft AG in Muenchen	MUV2 GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.munichre.com	DE0008430026
37	Fresenius SE&Co KGaA	FRE GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.fresenius.de	DE0005785604
38	Engie	ENGI FP	Euronext Paris	www.engie.com	FR0010208488
39	Essilor International SA	EI FP	Euronext Paris	www.essilor.com	FR0000121667
40	Nokia OYJ	NOKIASE K SS	STOCKHOLMSBORSEN	www.nokia.com	FI0009000681
41	Deutsche Post AG	DPW GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.dp-dhl.com	DE0005552004
42	Koninklijke Philips NV	PHIA NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.philips.nl	NL0000009538
43	Unibail-Rodamco SE	UL NA	EURONEXT AMSTERDAM NV	www.unibail-rodamco.com	FR0000124711
44	Assicurazioni Generali SpA	G IM	Brsaltaliana	www.generali.gr	IT0000062072
45	Vivendi SA	VIV FP	Euronext Paris	www.vivendi.com	FR0000127771
46	Safran SA	SAF FP	Euronext Paris	www.safran-group.com	FR0000073272
47	Volkswagen AG	VOW3 GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.volkswagenag.com	DE0007664039
48	Cie de St-Gobain	SGO FP	Euronext Paris	www.saint-gobain.fr	FR0000125007
49	E.ON SE	EOAN GY	XETRA TRADING SYSTEM	www.eon.com	DE000ENAG999
50	Carrefour SA	CA FP	Euronext Paris	www.carrefour.com	FR0000120172

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet
EURO STOXX 50	SX5E	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

- (ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :** Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant.
- (iii) **Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :** Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
 Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action.
 Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice.
- (iv) **Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :** Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

JACENT(S) (ÉVENTUEL(S))

27. (i)	Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	Applicable
	Date d'Evaluation(0) (JJ/MM/AAAA)	29/02/2016
	Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 2) (JJ/MM/AAAA)	28/02/2017; 28/02/2022
	Date d'Evaluation Quotidienne(i): (i dans l'Echéancier Quotidien) (JJ/MM/AAAA)	Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(1) incluse et la Date d'Evaluation(2) exclue
	Echéancier Quotidien	signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne
(ii)	Définitions relatives au Produit :	Applicable, les définitions relatives au Produit étant, totalement ou partiellement, celles utilisées dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
	Niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) (i dans l'Echéancier Quotidien)	signifie, le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) divisé par le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(0)
	Niveau Final de l'Action(k) (k de 1 à 50)	signifie, le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k) à la Date d'Evaluation(2) divisé par le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k) à la Date d'Evaluation(0)
	Niveau Final de l'Indice	signifie, le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(2) divisé par le Cours de Clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation(0)
	C(k) (k de 1 à 50)	signifie, 0 si le Niveau Final de l'Action(k) à la Date d'Evaluation(2) est supérieur ou égal à 70% 1 si le Niveau Final de l'Action(k) à la Date d'Evaluation(2) est inférieur à 70%
	Jour(i) (i dans l'Echéancier Quotidien)	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) incluse et la Date d'Evaluation Quotidienne(i) exclue.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. Dispositions relatives aux Titres Sans objet

Assortis de Sûretés :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 29. Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**
- **Jour Ouvré de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
 - **Centre(s) Financier(s) :** TARGET2
- 30. Forme des Titres :**
- (i) **Forme :** Titres dématérialisés au porteur
 - (ii) **Nouveau Titre Global (new global note et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (new safekeeping structure et par abréviation NSS - titres nominatifs) :** Non
- 31. Redénomination :** Sans objet
- 32. Consolidation :** Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres de droit français
- 33. Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :** Sans objet
- 34. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :** Sans objet
- 35. Masse :** La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse
- (i) **Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse initial sera :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
 - (ii) **Rémunération du Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
- 36. Dispositions relatives aux Titres à Double Devise :** Sans objet
- 37. Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du

Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

(ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet

(iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Sans objet

6. TAUX D'INTÉRÊT HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils et qu'ils peuvent perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) **PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT** (*Titres à Double Devise uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (i) **Code(s) d'identification du Titre**
:
- **Code ISIN:** FR0013072196
 - **Code commun :** 133312587
- (ii) **Système(s) de compensation :** Euroclear France
- (iii) **Livraison :** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (v) **Agent(s) Payeur(s):** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosysteme :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- Nom: Sales Support Services - Derivatives
Téléphone: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution :** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris la Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).

(iii)	Règles TEFRA :	Sans objet
(iv)	Titres avec Restriction Permanente :	Oui
(v)	Offre Non-exemptée :	Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers qui répondent aux conditions posées aux sections 2.2 et 3 de la rubrique « Informations Importantes relatives aux offres de Titres Non-exemptées » du Prospectus de Base y compris, le cas échéant aux « Autres Conditions à consentir » définies ci-dessous, auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les Offreurs Autorisés Généraux) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (Juridiction(s) de l'Offre au Public) durant la période d'offre (la Période d'Offre) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique Européen » ci-dessous.

L'Emetteur L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une **Offre Non-exemptée**) sous réserve des conditions suivantes :

- le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant du 22/01/2016 jusqu'au 29/02/2016 (la **Période d'Offre**) ;

- le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un **Consentement Général**) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « **Offreur Autorisé Général**») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes :

- (a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) telle que modifiée (ci-après les **Règles**) et il veille
- au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne,
 - à ce que les informations vis à vis de tout

investisseur potentiel y compris celle concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre ou la vente des Titres soient entièrement et clairement divulguées;

- (b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ;
- (c) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client et à cet égard, il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ;
- (d) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une exigence d'obtenir ou d'effectuer un dépôt, une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ;
- (e) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses entités affiliées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraire de conseils (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par une ou plusieurs de ces entités du fait de ou en relation avec le non respect par l'Offreur Autorisé Général de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ;
- (f) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis

au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris.

(Avec Juridiction de l'Offre au Public : France)

Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.

- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France.

L'émetteur est responsable du contenu du prospectus, y compris en ce qui concerne la revente ultérieure de valeurs mobilières ou leur placement final par tout intermédiaire financier auquel a été donné le consentement d'utiliser ce prospectus.

Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- **Juridiction(s) de l'Offre au Public:** France
- **Période d'Offre :** Du 22/01/2016 au 29/02/2016
- **Prix d'Offre :** Les Titres émis le 22/01/2016 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur (mentionné ci-dessus dans la rubrique "Agent Placeur") et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France.

Le prix d'offre pour un Titre évoluera à un taux annuel de 1% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous :

$$99.89\% \times (1 + 1\% \times (\text{Nb}(t)/360))$$

avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires

- entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.
- **Conditions auxquelles l'offre est soumise**

L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.

L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).
 - **Description de la procédure de demande de souscription:**

L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres.

Sans objet
 - **Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :**

Sans objet
 - **Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :**

Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
 - **Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :**

Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.
 - **Modalités et date de publication des résultats de l'offre :**

Sans objet
 - **Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés :**

Sans objet
 - **Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :**

Sans objet

- **Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:**
Sans objet

- **Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :**
Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir d'obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront également consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance.

Commissions de souscription ou d'achat : aucune

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- **Minimum négociable :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :**

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.

ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50[®].

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement, STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50[®] et des données incluses dans EURO STOXX 50[®] ;

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient;

La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50[®] et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient;

En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

DESCRIPTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013:

Ernst & Young et Autres

Membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Représentés par M. Philippe Peuch-Lestrade,
1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1, France

Deloitte & Associés

Membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Représentés par M. Jean-Marc Mickeler,
185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014:

Ernst & Young et Autres

Membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Représentés par Mme Isabelle Santenac,
1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1, France

Deloitte & Associés

Membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
Représentés par M. Jean-Marc Mickeler,
185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés ne détiennent aucun intérêt significatif dans Société Générale.

2. INFORMATIONS CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « *Documents Incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

3. APERÇU DES ACTIVITÉS

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « *Documents Incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

4. ORGANIGRAMME

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « *Documents Incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

5. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

A la date du présent Prospectus, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Société Générale et de ses filiales consolidées (considérées dans leur ensemble), depuis le 31 décembre 2014, date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

La croissance de l'économie mondiale resterait limitée : la reprise dans les pays développés reste molle et les économies émergentes poursuivent leur ralentissement. En outre, plusieurs aléas pèsent sur les perspectives : le risque d'un regain des tensions affectant les marchés de dettes publiques dans la périphérie de la zone euro, le risque de nouvelles turbulences dans les économies émergentes les plus dépendantes des capitaux étrangers, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en oeuvre par les principaux pays développés et le retour des tensions géopolitiques. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par :

- un regain et une extension de la crise au sein de la zone euro, par exemple en cas de sortie de la Grèce de la zone euro ; dans ce cas, les pays du coeur de la zone euro (dont la France) et ceux d'Europe centrale pourraient eux aussi être affectés ;
- une accélération de la tendance baissière du marché du logement en France ;
- une remontée brutale et marquée des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, du fait par exemple de craintes d'une sortie désordonnée de la politique monétaire ultra accommodante de la Fed ;
- une aggravation durable des tensions géopolitiques en Ukraine, qui pourrait se traduire par une escalade dans les sanctions économiques et financières entre les pays occidentaux et la Russie, une activité encore plus déprimée en Russie et une nouvelle forte dépréciation du rouble.

Se référer également aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « *Documents Incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

6. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Société Générale ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision du bénéfice.

7. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « *Documents Incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

A la date de ce Prospectus, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale des membres du Conseil d'administration et des Directeurs généraux délégués et d'autres devoirs ou intérêts privés.

8. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « *Documents Incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

9. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

9.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage couvrant au moins les douze mois précédant la date de ce Prospectus (y compris toute procédure dont Société Générale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Société Générale et/ou du Groupe.

9.2 Changement significatif de la situation financière

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 septembre 2015, à l'exception de l'offre publique initiale de Amundi annoncée par le communiqué de presse daté du 11 novembre 2015 portant sur la cession de l'intégralité de la participation de la Société Générale dans Amundi.

10. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de Société Générale à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis à l'égard des Titulaires de Titres.

DESCRIPTION DE SG ISSUER

1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014:

Deloitte Audit, société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg
Représentée par M. Stéphane Césari,
560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013:

Deloitte Audit, société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg
Représentée par Messieurs Stéphane Césari et Olivier Lefèvre,
560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Deloitte Audit S.A.R.L. n'a pas d'intérêt significatif dans SG Issuer.

2. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Chiffres arrêtés respectivement au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2014, au 30 juin 2014 et au 30 juin 2015 et préparés conformément aux normes IFRS.

(.en K€)	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Produit d'exploitation	47 313	60 795	110 027	109 588
Résultat net	195	193	209	482
Résultat d'exploitation	195	193	209	482
Total bilan	29 129 601	33 747 468	23 567 256	21 349 619

3. INFORMATIONS CONCERNANT SG ISSUER

- 3.1** La dénomination sociale et le nom commercial de SG Issuer est "SG Issuer".
- 3.2** SG Issuer est enregistré au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B121.363.
- 3.3** SG Issuer est un établissement financier au sens de la Loi Bancaire du Luxembourg de 1993.
- 3.4** SG Issuer a été constituée le 16 novembre 2006 pour une durée indéterminée sous la dénomination sociale de SG d'Arbitrage et de Participation Luxembourg S.A. (SGAP). La dénomination sociale a été modifiée en SG Issuer lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 16 avril 2012.
- 3.5** SG Issuer, dont le siège social est situé au 33 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est une société anonyme de droit luxembourgeois incorporée au Luxembourg.
Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40.

- 3.6 Il n'y a pas eu d'événements récents propres à SG Issuer et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de SG Issuer.

4. APERÇU DES ACTIVITÉS

4.1 Principales Activités

L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de titres de créances destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détails par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées à Société Générale et d'autres membres du Groupe.

4.2 Principaux Marchés

Pour ses activités, SG Issuer dispose de comptes ordinaires ouverts en son nom dans différents pays et libellés en différentes devises. Les principales sont : EUR, USD, GBP, HKD, CHF et JPY.

Les titres émis par SG Issuer sont cotés à Paris, Luxembourg, Francfort, Londres, Bruxelles, Stockholm, Milan, Johannesburg et Zurich

5. ORGANIGRAMME

SG Issuer est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.

La brève description et l'organigramme simplifié du Groupe Société Générale figurent aux pages 22 et 23 du Document de Référence 2015 de Société Générale (Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section « Documents Incorporés par Référence » du présent Prospectus).

6. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

A la date du présent Prospectus, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SG Issuer, depuis le 31 décembre 2014.

SG Issuer anticipe que son activité pour le reste de l'exercice commercial en cours continuera ainsi qu'il a évalué jusqu'à maintenant sur l'année 2016.

7. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

SG Issuer ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision du bénéfice.

8. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Conformément à ses statuts, SG Issuer est dirigé par un Directoire sous la supervision d'un Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont Sophie Robatche-Claive, Alexandre Galliche, Yves Cacclin et Marc Augier, Amaury De Beler, Laetitia Journe, Valérie Dumortier (individuellement un « **Directeur** », collectivement le « **Directoire** »).

Sophie Robatche-Claive, Amaury De Beler, Laetitia Journe, Valérie Dumortier, Alexandre Galliche, Yves Cacclin et Marc Augier exercent des activités à plein temps au sein du Groupe Société Générale.

Nom : Sophie Robatche-Claive

Adresse : 17, cours Valmy, 92897 Paris la Défense 7, France

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable des Emissions de Titres & OTC – Europe - au sein de la Banque de Financement et d'Investissement de Société Générale

Nom : Laetitia Journe

Adresse : 17, cours Valmy, 98200 Puteaux, France

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable du Trade Support pour l'activité Cross Asset Solutions au sein de la Banque de Financement et d'Investissement de Société Générale - Responsable de la chaîne de valeur *Issuance Products*

Nom : Alexandre Galliche

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Ingénieur Financier au sein de Société Générale Bank & Trust

Nom : Yves Cacclin

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Directeur des financements structurés et de l'ingénierie financière au sein de Société Générale Bank & Trust

Nom : Marc Augier

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable de l'Ingénierie Financière au sein de Société Générale Bank & Trust

Nom : Valérie Dumortier

Adresse : 17, cours Valmy, 98200 Puteaux, France

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable de la certification comptable des opérations de marchés au sein du *Product Control Group* de la Banque de Financement et d'Investissement de Société Générale

Nom : Amaury De Beler

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable département de la Gestion financière au sein de Société Générale Bank & Trust

Les membres du conseil de surveillance sont Alban Romanet, Véronique de la Bachelerie, Jérôme Audran, Vincent Robillard et Richard Paolantonacci (le **Conseil de Surveillance**).

Véronique de la Bachelerie, Alban Romanet, Jérôme Audran, Vincent Robillard et Richard Paolantonacci occupent actuellement des fonctions de direction à plein temps au sein du Groupe Société Générale.

Nom : Véronique de la Bachelerie

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Président du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer : Directeur Général de Société Générale Bank & Trust

Nom : Alban Romanet

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer : Directeur de la Division Risques de Société Générale Bank & Trust

Nom : Jérôme Audran

Adresse : 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer : Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer : CFO de Société Générale Bank & Trust

Nom : Vincent Robillard

Adresse : 17, cours Valmy, 92897 Paris la Défense 7, France

Fonction au sein de SG Issuer : Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable du *Funding* du Groupe Société Générale

Nom : Richard Paolantonacci

Adresse : 17, cours Valmy, 92897 Paris la Défense 7, France

Fonction au sein de SG Issuer : Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer : Responsable Ressources Rares de la Banque de Financement et d'Investissement de Société Générale

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de SG Issuer, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de SG Issuer et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

9. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A sa connaissance, SG Issuer respecte le régime en vigueur au Luxembourg concernant la gouvernance d'entreprise.

10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

SG Issuer est une société liée détenue à 100 pour cent par Société Générale Bank & Trust S.A., et est consolidée par intégration globale.

Les assemblées générales d'actionnaires sont tenues conformément au droit luxembourgeois.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient l'avant dernier jeudi du mois de mars ou, si ce n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Chaque action confère un droit de vote. Les résolutions proposées lors des assemblées générales ordinaires annuelles des actionnaires requièrent une majorité simple des votes exprimés. Les résolutions proposées lors des assemblées générales extraordinaires requièrent la majorité des deux tiers des votes exprimés lorsque la résolution porte sur la modification des statuts de l'Emetteur ou sur sa dissolution.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de la tenue de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut se tenir sans notification.

11. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE SG ISSUER

11.1 Informations financières historiques

L'exercice comptable de SG Issuer court du 1er janvier au 31 décembre.

Se référer aux paragraphes 1.2 et 2.2 de la section « *Documents incorporés par Référence* » du présent Prospectus.

11.2 Etats financiers

SG Issuer publie à la fois des états financiers intermédiaires non audités et des états financiers annuels audités. SG Issuer ne publie pas d'états financiers consolidés.

11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les états financiers de SG Issuer ont été audités, sans réserves, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les états financiers de SG Issuer ont été audités, sans réserves, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

11.4 Informations financières intermédiaires et autres

Depuis la date de ses derniers états financiers audités, SG Issuer a publié des états financiers au 30 juin 2015.

Se référer aux paragraphes 1.2 et 2.2 de la section « Documents Incorporés par Référence » du présent Prospectus.

11.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage couvrant les douze mois précédant la date de ce Prospectus (y compris toute procédure dont SG Issuer a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de SG Issuer.

11.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de SG Issuer survenu après la période couverte par les informations financières historiques publiées en date du 30 juin 2015.

12. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

12.1 Capital social

Le capital social émis de SG Issuer s'élève à 2.000.080€, réparti en 50.002 actions ordinaires entièrement libérées de 40€ chacune.

SG Issuer a versé 17.537.595 € de dividendes à ses actionnaires au cours des cinq derniers exercices comme suit :

Année	Dividendes payés par action (en EUR)
2014	43
2013	9
2012	71
2011	75,07
2010	152,68

12.2 Statuts

Conformément à l'article 3 de ses statuts coordonnés, SG Issuer a pour objet, dans le respect des lois et réglementations applicables :

- d'émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants (bons d'option) et tout autres titres de créance ou reconnaissances de dettes ou titres financiers, assortis ou non de sûretés, avec tout type de sous-jacent incluant, sans limitation, une action de société, tout autre titre de capital ou titre autre que de capital, un indice, une devise, un taux de change, un taux d'intérêt, un dividende, un risque de crédit, une part de fonds, une action de société d'investissement, un dépôt à terme, un contrat d'assurance-vie, un prêt, une marchandise, un contrat à terme, une option, un warrant ou bon d'option, des métaux précieux alloués ou non alloués, une unité de compte, un panier ou tout autre facteur ou autre type de sous-jacents et toute combinaison de ces sous-jacents ;
- d'acquérir, de détenir, de disposer, de prêter, d'emprunter ou de revendre, par tous moyens, incluant notamment le recours à la fiducie, au trust ou à la pension livrée, tout type d'actifs quelles que soient leurs appellations et leur formes et assorties ou non de sûretés ; notamment des instruments financiers (titres financiers : actions, parts de fonds, obligations, certificats, warrants ou bons d'option – ou contrats financiers : swaps, options ou autres), ou tout autres titres de créance, reconnaissances de dettes ou titres de capital;
- de recevoir ou de consentir des prêts d'argent (y compris des prêts convertibles en actions de l'Emetteur– au sein du groupe de sociétés auquel l'Emetteur appartient – et de fournir des garanties sous toute forme (sûretés réelles – telles que gages, nantissements, hypothèques ou autres – sûretés personnelles ou toute autre forme de garantie) pour compte propre, pour le compte du groupe de sociétés auquel l'Emetteur appartient ou pour le compte de tiers ;

SG Issuer pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

SG Issuer peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seul ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles il détient des intérêts.

D'une façon générale, SG Issuer pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ; SG Issuer pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

13. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de SG Issuer) pouvant conférer à tout membre du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de SG Issuer à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis à l'égard des Titulaires de Titres.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. AUTORISATION

1.1 Société Générale

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Société Générale par la loi française l'octroi de la garantie au titre du Programme.

1.2 SG Issuer

L'émission des Titres dans le cadre du Programme a été dûment autorisée en vertu d'une résolution du directoire de SG Issuer en date du 19 décembre 2015.

2. NOTIFICATION

L'Emetteur a demandé à la CSSF de délivrer à l'autorité compétente en France un certificat d'approbation attestant que ce Prospectus a été rédigé conformément à la Directive Prospectus.

3. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pour la période de douze mois suivant la date d'approbation de ce Prospectus, des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, aux heures d'ouverture de bureau, auprès du siège social de chacun de Société Générale et SG Issuer et auprès de l'établissement désigné de l'Agent Payeur, dans chaque cas à l'adresse indiquée à la fin du présent Prospectus:

- (a) copies des statuts de Société Générale et de SG Issuer;
- (b) le Document de Référence 2014, le Document de Référence 2015 et la Première Actualisation du Document de Référence 2015 de Société Générale; la Seconde Actualisation du Document de Référence 2015 de Société Générale et la Troisième Actualisation du Document de Référence 2015 de Société Générale
- (c) les états financiers annuels audités pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 de SG Issuer, les états financiers intermédiaires du 30 juin 2015 de SG Issuer et les notes y afférentes et les rapports du réviseur d'entreprises agréé pour chacun de ces exercices;
- (d) le Contrat d'Agent Placeur, la Garantie et le Contrat de Service Financier de Droit Français ne seront consultables que par un titulaire de Titres y afférents et ce titulaire devra justifier auprès de l'Emetteur ou de l'Agent Payeur de sa titularité sur les Titres concernés et de son identité ;
- (e) un exemplaire du présent Prospectus et de tout autre document qui y est incorporé par référence ;

En outre, des exemplaires de ce Prospectus, des documents qui y sont incorporés par référence se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg comme mentionné ci-dessus seront publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

4. SYSTÈMES DE COMPENSATION

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France. Le Code commun et le code ISIN applicables pour la Tranche de Titres alloués à Euroclear France sont précisés dans les Modalités Spécifiques de l'Emission (Se reporter à la section « *Modalités Spécifiques de l'Emission* » du présent Prospectus).

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

5. INFORMATIONS POST-ÉMISSION

Sauf disposition impérative contraire de la loi applicable, l'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission quelconques en relation avec tous actifs sous-jacents aux Titres constituant des titres dérivés, sauf si des lois ou des réglementations applicables l'exigent.

6. AGENT PLACEUR CONCLUANT DES TRANSACTIONS AVEC L'EMETTEUR ET LE GARANT

L'Agent Placeur et ses affiliés se sont livrés et pourront à l'avenir se livrer à des opérations de banque commerciale et/ou d'investissement avec l'Emetteur, le Garant et/ou leurs sociétés liées, et peuvent ou pourront fournir des services à l'Emetteur, au Garant et/ou à leurs sociétés liées, dans le cadre de la marche ordinaire de leurs affaires.

EMETTEUR

SG ISSUER

33, boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg
Luxembourg

GARANT

SOCIETE GENERALE

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

ARRANGEUR

SOCIETE GENERALE

Tour Société Générale
17 cours Valmy
92987 Paris la Défense Cedex
France

AGENT PLACEUR

SOCIETE GENERALE

Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

AGENT FISCAL ET AGENT DE COTATION

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

11, avenue Emile Reuter
2420 Luxembourg
Luxembourg

AGENT PAYEUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

32, rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France